



Gouvernement du Québec
Ministère des Institutions financières
et Coopératives
Direction des compagnies

LETTRES PATENTES
SUPPLÉMENTAIRES

Le ministre des Institutions financières et
Coopératives accorde les présentes lettres
patentes supplémentaires confirmant la résolution
ou le règlement joint à ce document, à

RADIO AMATEUR DU-OF QUÉBEC, INC.

en vertu de la Loi sur les compagnies.

Données et scellées à Québec,

le 82/08/05

Le Ministre

Signé par délégation:

Je certifie que ce document a été

enregistré le 82/08/18

au libro C-1126, folio 178

Le Ministre

Signé par délégation:



RESOLUTION DES MEMBRES

RADIO AMATEUR DU/OF QUEBEC INC.

ATTENDU que les objets décrits dans les lettres patentes pour lesquels la corporation a été constituée ne répondent plus aux besoins de la corporation.

Sur motion dûment appuyée, il est résolu d'autoriser les administrateurs de la corporation à demander des lettres patentes supplémentaires qui changent les objets de la corporation et abrogent les objets mentionnés dans les lettres patentes du 24 avril 1951, en les remplaçant par les objets suivants:

Grouper tous les radio amateurs de la Province de Québec dans une association qui leur est propre et à cette fin générale:

- a) organiser, au sein du son secrétariat général, un service d'entraide et d'information réciproque pour tous les domaines de l'activité expérimentale de radio amateur;
- b) rassembler la documentation concernant la radio et les sphères connexes et la faire connaître au moyen du journal, des magazines, des revues, des circulaires et d'autres publications;
- c) créer des commissions spéciales en vue de favoriser l'activité des membres dans certains domaines particulièrement importants;
- d) tenir, si possible chaque année, un congrès national et des réunions régionales;
- e) favoriser les échanges de conférenciers et du pays et de l'étranger;
- f) représenter l'Association et assurer sa collaboration sur le plan national et international, avec les différents mouvements nationaux et internationaux de même nature;
- g) s'affilier à toute association nationale ou internationale s'intéressant à la radio amateur;
- h) acquérir à titre onéreux ou à titre gratuit des meubles et des immeubles, les vendre, échanger, aliéner;
- i) hypothéquer, donner en gage les biens meubles et immeubles de la corporation;

j) recevoir les dons en argent ou autrement, de toutes personnes, municipalités, corporations ou gouvernements;

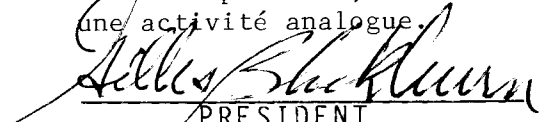
k) emprunter de l'argent, émettre des obligations, le tout selon les dispositions de la Loi des compagnies;

l) faire toute convention, conclure tous contrats non défendus par la Loi et suivant les dispositions des règlements de la corporation;

m) former dans toutes et chacune des régions de la province des unités fixes et mobiles pour les communications radio et les mettre à la disposition des services organisés par le Bureau de la Protection civile du Québec et/ou pour oeuvres humanitaires;

n) créer des bourses d'études, pour le bénéfice de ses membres dans le cadre de la radio-amateur.

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.


PRESIDENT


SECRÉTAIRE

COPIE CERTIFIÉE conforme d'une résolution des membres de la corporation "RADIO AMATEUR DU/OF QUEBEC INC." adoptée à l'unanimité par les membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et régulièrement tenue le 10 juillet 1982.

SIGNE A Québec CE 20^e JOUR DE juillet 1982

SCEAU


SECRÉTAIRE

REGLEMENT NO 4 - relatif au changement du siége social

Le siége social de la corporation "RADIO AMATEUR DU/OF QUEBEC INC." est transporté de Québec, où il était auparavant, à Montréal et est établi au 1415, rue Jarry est.

Le président et le secrétaire sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin.


PRÉSIDENT


SECRETARE

COPIE CERTIFIEE conforme du règlement no 4 de la corporation "RADIO AMATEUR DU/OF QUEBEC INC." adopté par les administrateurs de la corporation le 10 juillet 1982 et approuvé à l'unanimité par les membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et régulièrement tenue le 10 juillet 1982.

SIGNE A *Quebec* CE JOUR DE *26^e juillet* 1982

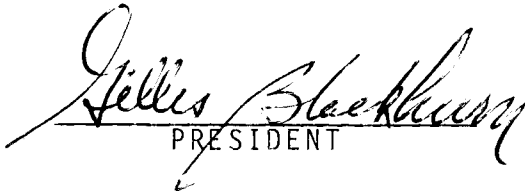
SCEAU


SECRETARE

REGLEMENT NO 5 - relatif à la modification du nombre
des administrateurs

Le nombre des administrateurs de la corporation "RADIO
AMATEUR DU/OF QUEBEC INC." est changé de seize (16) qu'il
était auparavant, à celui de onze (11).

Le président et le secrétaire sont autorisés à signer les
documents nécessaires à cette fin.


PRÉSIDENT


SECRETARE

COPIE CERTIFIEE conforme du règlement no 5 de la corpora-
tion "RADIO AMATEUR DU/OF QUEBEC INC." adopté par les
administrateurs de la corporation le 10 juillet 1982 et
approuvé à l'unanimité par les membres présents à une
assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et
régulièrement tenue le 10 juillet 1982.

SIGNE A Québec CE JOUR DE ^{26^e} juillet 1982

SCEAU


SECRETARE